

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 FEVRIER 2024

Suite à convocation de Monsieur le Maire, en date du 8 février 2024, le conseil municipal s'est réuni salle polyvalente, le mardi 27 février 2024 à 18H30.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Albin Noël, Maire de la commune.

Présents : Outre Monsieur le Maire, Monsieur Blanc G, Mesdames Dupré S et Domerego M, Adjoints, Mesdames Barsotti C, Ratajczak P, Messieurs Beninati S et Pavone L, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Videau A, représentée par pouvoir à Madame Ratajczak P et Monsieur Nicaise O, représenté par pouvoir à Madame Dupré S.

Secrétaire de séance : Madame Barsotti C, désignée à l'unanimité

Ordre du jour : Approbation du PV du 6 décembre 2023 - Approbation du compte financier unique du budget de la commune - Approbation du compte financier unique du budget de la régie de l'eau et de l'assainissement - Affectation des résultats 2023 du budget de la commune - Affectation des résultats 2023 du budget de la régie de l'eau et de l'assainissement - Rapport d'orientation budgétaire 2024 - Demande d'application du régime forestier de la parcelle cadastrée section A n°244 (annule et remplace la délibération n°2023-032) - Demande de réévaluation de la subvention départementale pour la création de la salle rurale - Convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé des agents communaux - Attribution de gratifications exceptionnelles pour les agents municipaux - Création d'un musée des arts et des traditions dans la salle du moulin - Questions diverses

APPROBATION DU PV DU 6 DECEMBRE

Le procès-verbal du 6 décembre est adopté à l'unanimité et mis à la signature.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour et de présenter le rapport d'orientations budgétaires avant l'approbation des comptes financiers uniques des budgets de la commune et de la régie de l'eau et de l'assainissement. Accord unanime.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Monsieur le Maire indique que le rapport d'orientations budgétaires fait état de la situation de l'exercice écoulé de la commune ainsi que des projections pour l'année à venir. Il servira de fil conducteur pour l'élaboration du budget 2024.

Il est constitué d'un contexte national et local, ainsi que de loi de finances 2024.

Monsieur le Maire précise que la commune n'est pas tenue d'établir un rapport d'orientations budgétaires, néanmoins il lui paraît intéressant de s'approprier ce document et de débattre des orientations budgétaires au sein du conseil municipal.

Les principaux points de la loi de finances 2024 qui concernent la commune sont :

- Le maintien du bouclier tarifaire en matière d'énergie
- Le soutien aux ménages les plus modestes en indexant le barème de l'impôt sur le revenu sur le taux d'inflation à 4.8%
- La reconduction de l'indemnité carburant pour 60% des travailleurs modestes en cas de forte augmentation des prix du carburant
- Le report de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à 2027
- L'augmentation de la DGF et le renforcement du fonds vert (plan climat énergie)
- Le versement d'un fonds de sauvegarde aux départements les plus en difficulté
- Le rééquilibrage des contributions versées par les usagers aux agences de l'eau
- Le renforcement des moyens de l'administration fiscale en matière de fraude fiscale

CM DU 27/02/2024

- L'augmentation de 5 points d'indice pour les emplois de fonction publique au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire indique que 12 millions de personnes en France vivent sous le seuil de pauvreté et devront également subir les augmentations tarifaires de l'énergie (environ +10%) et qui s'ajouteront à la hausse des prix à la consommation.

Il précise qu'en matière d'énergie, la Communauté de communes du pays des Paillons travaille sur un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux avec pour objectif de revendre le surplus de production de cette énergie renouvelable produite par certaines communes aux communes voisines, et ce à des tarifs préférentiels.

Monsieur le Maire note une diminution du montant des droits de mutation en raison d'une diminution des prêts octroyés par les banques, ce qui ne favorise pas les transactions foncières.

Madame Céline Barsotti demande ce que sont les droits de mutation.

Monsieur le Maire explique que sur chaque transaction immobilière, il est prélevé un pourcentage par le Département, qui constitue le fonds de péréquation des droits de mutation.

Puis, il rappelle le calendrier budgétaire :

- 27/02/2024 : approbation des comptes financiers uniques de 2023, qui s'établissent de manière concomitante entre l'ordonnateur et le comptable public. C'est une fusion entre le compte administratif et le compte de gestion
- Avant le 15/04/2024 : vote des budgets 2024

Au niveau local, la population de Touët de l'Escarène reste stable, avec 292 habitants en 2020 pour 307 en 2024. Le dernier recensement a eu lieu en 2020 et l'Insee produit une estimation chaque année. Elle sert de base aux recettes de la collectivité et notamment au calcul des dotations de l'état.

Le potentiel fiscal et le potentiel financier restent en deçà de la moyenne de la state :

Pour information	COMMUNE	STRATE
Potentiel fiscal/habitant	429.06	634.72
Potentiel financier/habitant	531.48	728.84

Pour la commune

- Section de fonctionnement

Les principaux postes de dépenses

	2021	2022	2023	Prévisions 2024
Charges à caractère général	56 715.37 €	63 451.17 €	43 994.41 €	55 000 € à minima, ajustement lors du Budget
Charges de personnel	106 556.63 €	105 522.00 €	108 891.76 €	130 000.00 €

Les charges à caractère général sont en nette diminution par rapport à 2022 en raison de la prise en charge des locations de chapiteaux directement par la CCPP depuis 2023, de l'absence de dépenses d'entretien de terrains, effectuées par l'agent municipal et non par un prestataire. Il est à souligné également qu'en 2022, de grosses dépenses de réparation ont été effectuées sur le véhicule communal qui a été remplacé depuis.

Les charges de personnel sont assez bien contenues malgré la difficulté d'anticiper la dépense réelle d'année en année. Elles se composent de 2 équivalents temps plein administratif et technique, 2 contrats aidés à temps partiel, administratif et technique, 4 périodes de 15 jours d'emplois saisonniers sur la période estivale, 1 temps partiel entretien des locaux, 1 période de 4 mois de remplacement des agents en maladie. Les charges de personnel seront prévues à hauteur de l'inscription budgétaire de 2023, soit 130 000 €.

Pour 2024, les charges à caractère général seront certainement stables au vu de la baisse du taux d'inflation annoncé.

Le montant des subventions aux associations sera maintenu à 6 200 € et attribué aux associations qui en ont fait la demande à ce jour. Le reste sera attribué au fil de l'eau.

Les principaux postes de recettes

CM DU 27/02/2024

Les dotations de l'Etat et du groupement de rattachement

ETAT	2021	2022	2023	2024
DGF	34 546 €	34 482 €	34 933 €	Reconduction des montants de 2023 en attente de la publication le 31/03/2024
Elu local	4 541 €	4 547 €	4 762 €	
Péréquation TP	8 280 €	8 327 €	8 327 €	
Solidarité rurale	20 072 €	21 036 €	22 834 €	
Dotation nationale de péréquation	9 139 €	9 423 €	9 949 €	
Droits de mutation	48 241 €	63 170 €	62 802 €	
Compensation pertes fiscales et domaniales	1 402 €	0 €	0 €	0 €

CCPP	2021	2022	2023	2024
Attribution de compensation	3 353 €	3 353 €	3 353 €	3 353 €
Dotation solidarité communautaire	21 135 €	21 445 €	26 270 €	26 270 €
Chapiteaux	3 198 €	5 094 €	Prise en charge directe par la CCPP	

Monsieur le Maire précise que la CCPP prend en charge les factures des chapiteaux en direct, à concurrence de 8 000 € pour Touët. Il en est de même pour le spectacle de l'arbre de Noël à compter de 2023.

La fiscalité directe locale :

	2023			2024		
	Bases réelles	Taux	Montant	Bases prévisionnelles	Taux	Montant
Compensation Taxe habitation			26 370 €			26 370 €
Taxe habitation résidences secondaires	80 999 €	19.89%	16 111 €	81 809 €	19.89%	16 272 €
Majoration TH résidences secondaires et logements vacants au 01/01/2024 DELIB 2023-022						4 881 €
Taxe foncière bâti	191 676 €	24.65%	47 239 €	193 592 €	24.65%	47 720 €
Taxe foncière non bâti	2 741 €	45,34%	1 243 €	2 768 €	45,34%	1 255 €
TOTAL DES 3 TAXES			90 963 €	TOTAL DES 3 TAXES		96 498 €

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux (19.89%) est gelé depuis 2020 et une compensation pour les communes est mise en place. En 2024, le montant de la compensation sera prévu à hauteur de celle de 2023.

Il indique que la loi de finances 2023 a permis aux collectivités de voter une majoration du produit de cette taxe pour les résidences secondaires sans toucher au taux (19.89%), qui ne peut être augmenté que si les taux des taxes foncières sur le bâti et le non bâti le sont, et dans la même proportion. Pour 2024, il est prévu au budget la somme de 4 881 € résultant de cette majoration.

Il est prévu une augmentation des bases d'imposition de 1% à minima. Pour 2024, il ne paraît pas opportun d'augmenter les taux communaux au vu du produit attendu.

Les logements communaux :

LOGEMENTS	LOYER MENSUEL AU 01/01/2024	MONTANT ANNUEL
1 Passage du Moulin	609 €	7 308 €
1 rue du Presbytère	200 €	2 400 €
27 rue des Espras	342 €	4 104 €
25 rue du Four	439 €	5 268 €
15 avenue de la Gare	677 €	8 124 €
Bar restaurant le Vieux Four	Loyer 210 € Licence 100 €	3 720 € (Attendu sur une année pleine-actuellement locaux vacants)

TOTAL DES LOYERS ANNUELS	30 924 €
--------------------------	----------

Les loyers sont indexés sur l'indice de révision des loyers actualisé tous les trimestres par l'Insee. Ils sont actualisés chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sauf pour les baux commerciaux, révisables par périodes de 3 ans.

Les concessions funéraires :

Concession cimetière Enfeu (10 ans)	400.00 €	Commune : 260 €	CCAS : 140 €	Proposition : Maintien des tarifs des concessions funéraires en 2024
Concession cimetière Enfeu (30 ans)	1 680.00 €	Commune : 1120 €	CCAS : 560 €	
Concession columbarium (10 ans)	260.00 €	Commune : 170 €	CCAS : 90 €	
Concession columbarium (30 ans)	880.00 €	Commune : 580 €	CCAS : 300 €	

Les jardins familiaux :

LIEU	LOYER ANNUEL	Proposition : Maintien des tarifs des jardins familiaux en 2024
La Barma	25 €	
La Barma	25 €	
La Barma	50 €	
L'Orti	20 €	
Le Bausset	230 €	
TOTAL DES LOYERS ANNUELS	450 €	

Les redevances de la commune :

	2023	2024
Taxe de pacage	333 €	L'éleveur a pris sa retraite et ne peut bénéficier que de 20 ha maximum (105 avant) : 70 €
Occupation de voirie Taxi NB : une 2 ^{ème} licence de taxi a été créée en 2023	250 €	Proposition : Maintien du tarif d'occupation de voirie des taxis

- Section d'investissement

Les dépenses par programmes

Programmes	2021	2022	2023	TOTAL
Gros travaux de voirie	4 621.00 €	33 896.96 €	22 669.20 €	61 187.16 €
Travaux bâtiments communaux	9 389.53 €	4 721.80 €		14 111.33 €
Achat de matériel et outillage	2 937.28 €	2 442.00 €	6 623.20 €	12 002.48 €
Acquisitions foncières	265 939.12 €	16 650.00 €	80.00 €	282 669.12 €
Acquisition camion		39 510.00 €		39 510.00 €
Réhabilitation maison Auzias		4 404.00 €		4 404.00 €
Salle rurale		9 354.00 €	174 276.21 €	183 630.21 €
Equipeement salle rurale			12 041.13 €	12 041.13 €

Monsieur le Maire précise que sur 3 ans, les finances municipales ont permis de réaliser 609 555.43 € d'investissements répartis sur différents programmes. Ces programmes ont fait l'objet de subventions de la part de l'Etat, de la Région Sud, du Département 06 et de la Communauté de communes du Pays des Paillons, à hauteur de 417 294.04 €, soit environ 69% du total de la dépense.

Subventions reçues :

Programmes	2021	2022	2023	TOTAL
Gros travaux de voirie		25 811.38 €		25 811.38 €
Travaux bâtiments communaux	11 787.06 €			11 787.06 €
Acquisitions foncières	51 438.60 €	175 775.00 €		227 213.60 €
Acquisition camion		27 986.50 €	4 938.50 €	32 925.00 €
Salle rurale			55 118.28 €	55 118.28 €

CM DU 27/02/2024

En 2024, ces programmes seront abondés afin de poursuivre durablement la mise en œuvre de la politique d'investissement de la commune. Le programme phare de cette année sera la réhabilitation de la maison AUZIAS située au 14 route Nationale, en logements communaux et en locaux à usage divers. L'avant-projet est déjà réalisé, sur la base duquel le marché pour la maîtrise d'œuvre sera lancé d'ici peu. Ce projet sera échelonné sur plusieurs exercices budgétaires.

Par ailleurs Monsieur le Maire précise que la commune poursuit les démarches relatives aux dernières acquisitions foncières en vue de la réalisation de la future station de traitement des eaux usées.

Il rappelle au conseil municipal les difficultés rencontrées dans la démarche de la commune d'acquérir l'ensemble des propriétés appartenant à Madame Torrini et dont la propriété bâtie fait l'objet de réserves de la part de notre notaire. La commune a fait la proposition d'acheter en premier lieu les deux terrains nécessaires à la réalisation de la future station d'épuration, et de faire réaliser en parallèle, le relevé topographique de la maison. Les frais engendrés seront avancés par la commune et déduits du prix de vente de l'ensemble des propriétés, soit 50 000 €.

Puis, il indique que les réflexions autour des programmes d'investissements seront abordées avant l'élaboration du budget 2024.

L'emprunt :

Le seul emprunt que la commune ait contracté en 1999 concerne la réhabilitation du logement du moulin communal. Il est indexé sur le taux du livret A, avec un taux initial de 3.80% pour un montant emprunté de 32 000 €.

	Taux	Capital restant dû	Annuité	Intérêts
2021	1.30%	13 432.60 €	1 271.72 €	174.62 €
2022	1.30%	12 160.88 €	1 260.47 €	158.09 €
2023	2.80%	10 900.91 €	1 106.70 €	305.22 €
2024	2.80 %	9793.71 €	1 131.08 €	274.22 €

Le taux fixé à 1.30% en 2022 est réévalué à 2.80% en 2023, ce qui double le montant des intérêts calculés sur le capital restant dû. Au 31/12/2023 le capital restant dû sera de 9 793 €. Le terme de l'emprunt est fixé au 31/08/2031.

La dette de la commune représente 1.63% du total des dépenses de fonctionnement et d'investissement, en comptant les remboursements relatifs aux travaux sur le réseau électrique, versés au Sictiam pour 4 446 € chaque année.

Pour la régie de l'eau et de l'assainissement

- Section d'exploitation

Les principaux postes de dépenses

	2021	2022	2023	Prévisions 2024
Charges à caractère général	11 444.40 €	6 277.38 €	7 232.05 €	10 000 € à ajuster au moment de l'élaboration du budget

La fluctuation des charges à caractère général dépend essentiellement de l'entretien du réseau, notamment les fuites qui nécessitent des travaux plus ou moins importants et que l'on ne peut pas toujours imputer à la section d'investissement.

En 2024, le réseau étant vieillissant, il sera nécessaire d'abonder le poste d'entretien des réseaux en prévision.

Les amortissements

	2021	2022	2023	Prévisions 2024
Amortissements des investissements	27 391.87 €	32 614.43 €	27 747.97 €	30 000.00 €

Les investissements du budget de l'eau et de l'assainissement sont amortissables. Ils sont relativement stables à l'exception de 2022 où une régularisation a été demandée par le SGC.

L'emprunt

	Capital restant dû	Annuité	Capital	Intérêts
2021	58 751.76 €	10 135.10 €	7 226.89 €	2 908.21 €
2022	51 524.87 €	10 135.10 €	7 584.62 €	2 550.48 €

CM DU 27/02/2024

2023	43 940.25 €	10 135.10 €	7 960.06 €	2 175.04 €
2024	35 980.19 €	10 135.10 €	8 354.08 €	1 781.02 €

La construction de la station de pompage, qui alimente le village en eau potable a nécessité de recourir à l'emprunt en 2007, pour un montant de 128 000 €. Il est à taux fixe et la dernière échéance sera réglée en 2027.

L'emprunt de la station de pompage représente 11.36% du total des dépenses d'exploitation et d'investissement.

Principaux postes de recettes d'exploitation :

Les amortissements sur les subventions

	2021	2022	2023	Prévisions 2024
Amortissements des subventions sur investissements	14 374.00 €	14 374.00 €	14 374.00 €	14 374.00 €

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'instar des dépenses d'investissements, les subventions reçues pour ces investissements sont amortissables.

Le budget de la régie de l'eau et de l'assainissement tire ses recettes du rôle de l'eau. La Régie facture la consommation réelle de chaque abonné. Les factures sont établies par semestre.

Depuis 2021, les tarifs ont été établis comme suit :

Eau potable		Proposition : maintien des tarifs eau potable et assainissement pour 2024
Abonnement au réseau	58 €/semestre	
Prix du m3 d'eau	1.55 €	
Assainissement		
Abonnement au réseau	10 €/semestre	
Pris au m3 d'eau	1.84 €	
Ouverture/clôture d'abonnement	50€	

Le rôle de l'eau

	2021	2022	2023	Prévisions 2024
Eau potable	28 623.35 €	29 228.25 €	28 574.65 €	30 000.00 €
Assainissement	8 636.92 €	8 980.32 €	8 721.92 €	9 000.00 €
Redevances (reversées à l'agence de l'eau)	3 622.77 €	3 826.02 €	3 709.24 €	4 000.00 €
Ouverture/clôture compteurs	950.00 €	500.00 €	750.00 €	500.00 €
Totaux	41 833.04 €	42 534.59 €	41 755.81 €	43 500.00 €

Sur les 3 dernières années, les recettes sont plus ou moins constantes. Le nombre d'abonnés varie mais reste stable.

- **Section d'investissement :**

Programmes	2021	2022	2023	TOTAL
Branchements et compteurs	174.75 €	606.50 €	2 126.00 €	2 907.25 €
Etudes eau et assainissement	3 024.00 €			3 024.00 €
Travaux sur le réseau		2 136.00 €	1 800.00 €	3 936.00 €
Matériels et outillages divers et spécifiques		8 334.41 €	12 778.29 €	21 112.70 €

Monsieur le Maire indique que ces investissements n'ont fait l'objet d'aucune subvention.

En 2024, les programmes ouverts seront abondés de manière à anticiper les travaux sur le réseau d'eau et d'assainissement, notamment les réparations d'éventuelles fuites ou encore sur la station de pompage.

CM DU 27/02/2024

Monsieur Serge Beninati demande, dans le cadre des dépenses d'investissements, s'il ne serait pas plus judicieux de recourir à un contrat de maintenance pour l'entretien et le remplacement du matériel spécifiques de la station de pompage.

Monsieur le Maire réponds que ce fut le cas il y a quelques années mais qu'il avait dû dénoncer le contrat en raison d'abus de remplacement de matériel très onéreux. Il ajoute que depuis, un ancien technicien de cette société a repris le suivi des interventions sur la station et ses prestations et son sérieux donnent entière satisfaction. Quant aux petites pièces de rechange, elles sont achetées aux Ets Maria et remplacées par l'agent municipal.

Après débat, le conseil municipal prend acte de ces orientations.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DE LA COMMUNE (DEL2024-034)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2023-026 du 19/09/2023 la commune s'est portée volontaire pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP). Il précise que ce CFU regroupe les informations de l'ordonnateur et du comptable public sur un même document.

Il indique que cette année, 4 000 € de subventions de fonctionnement n'ont pas été versées par le Département des Alpes-Maritimes, sans qu'on en connaisse la raison, malgré les interventions de Madame Sylviane Dupré, adjointe aux finances et au budget, auprès de Madame Céline Duquesne, conseillère départementale, ce qui a généré une baisse des recettes de fonctionnement.

Puis, il rappelle qu'étant ordonnateur, il ne peut présider la séance de vote du CFU conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et désigne Madame Sylviane Dupré, adjointe aux finances et au budget pour présider la séance, avant de quitter la salle.

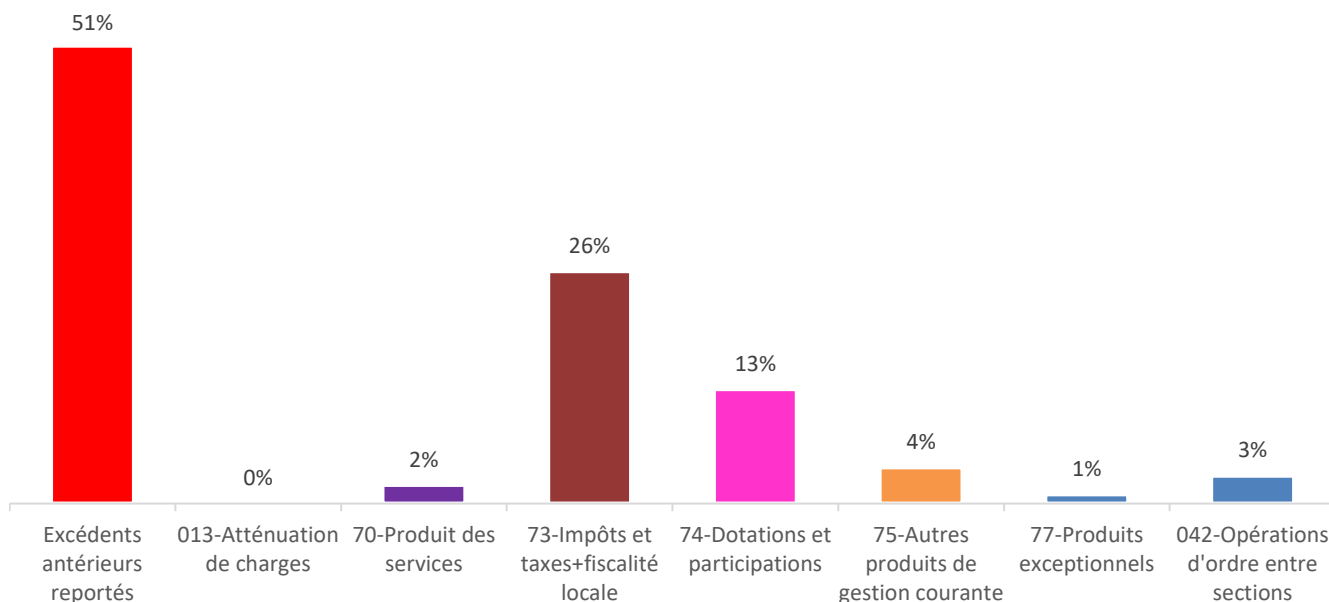
Madame l'adjointe aux finances, qui assure la présidence, fait une présentation détaillée du compte financier unique de la commune aussi bien en section de fonctionnement que d'investissement.

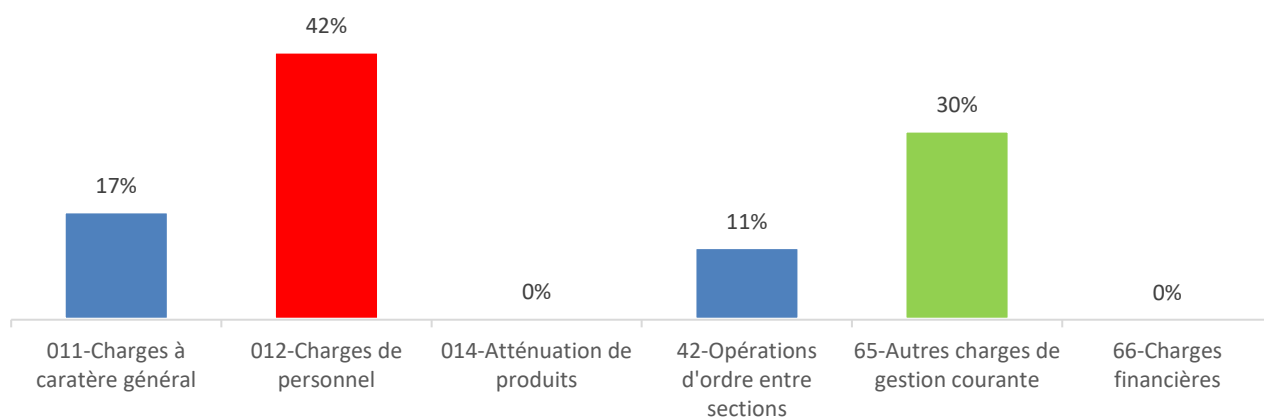
Pour la commune, les chiffres sont arrêtés de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Résultats reportés en fonctionnement	366 736.07 €
Recettes de fonctionnement	351 357.03 €
Dépenses de fonctionnement	260 554.05 €
Résultat de l'exercice	90 802.98 €
Résultat d'exécution de fonctionnement	457 539.05 €

Recettes de la commune :





Section d'investissement :

Résultats reportés en investissement	375 488.46 €
Recettes d'investissement	119 832.31 €
Dépenses d'investissement	239 391.02 €
Résultat de l'exercice	-119 558.71 €
Résultat d'exécution d'investissement	255 929.75 €
Excédent de financement en investissement	255 929.75 €

Madame Dupré indique que dans les annexes présentées figure le détail des chapitres et que le résultat à affecter après l'approbation du compte financier unique s'élève à 457 539.05 €.

Elle indique également que le résultat global cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement s'élève à 713 468.80 €

Elle précise qu'en 2023, les charges à caractère général ont diminué de presque 30% par rapport à 2022. Cette diminution s'explique par la prise en charge des factures de location des chapiteaux par la Communauté de communes du pays des Paillons, l'entretien des terrains communaux par les agents municipaux, la vente du camion communal sur lequel plus de 8 000 € de réparations ont été engagées en 2022 et enfin la taxe foncière 2023 reçue après la clôture de l'exercice.

Monsieur Serge Beninati demande pourquoi le poste 6588-autres charges de gestion courante passe de 0.25 € en 2022 à 1 001.56 € en 2023.

Madame Dupré explique que les centimes proviennent des arrondis relatifs au prélèvement à la source. Quant aux 1 000 € de 2023, il s'agit d'un prélèvement sur les avances des impôts perçus par la commune dans le cadre de l'article 74 de la loi de finances.

Madame Dupré indique que les recettes de fonctionnement sont en hausse par rapport à 2022, mais c'est sans compter, l'absence de versement des deux subventions de fonctionnement pour un montant de 4 000 €. Elle ajoute qu'elle reprendra contact avec Madame Duquesne pour qu'elle lui fournisse des explications.

Madame Céline Barsotti demande s'il ne faudrait pas mieux prendre contact avec Monsieur Olharan.

Madame Dupré répond qu'elle pense que Madame Duquesne, bien que conseillère départementale du même canton que Monsieur Olharan, est sensée s'occuper des dossiers des communes des Paillons.

En Investissement, Madame l'adjointe indique que le résultat négatif de l'exercice s'explique par les subventions votées et non perçues à ce jour, alors que les dépenses ont été réalisées. Il s'agit des subventions de la salle rurale et de son équipement et de la dotation cantonale.

Monsieur Beninati demande si un résultat négatif a une influence sur la note de la commune que délivre la DGFIP.

Madame Dupré répond que c'est la qualité comptable qui est notée, pas la gestion à proprement parlé.

Enfin, elle indique que l'emprunt du moulin représente 1.63% du total des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Elle rappelle que le capital de l'emprunt est affecté à la section d'investissement alors que les intérêts vont en fonctionnement.

Madame l'adjointe indique que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Elle précise que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Madame l'Adjointe déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 du budget de la commune définitivement closes et les crédits annulés et propose d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget de la commune, hors la présence de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2023 de la commune.

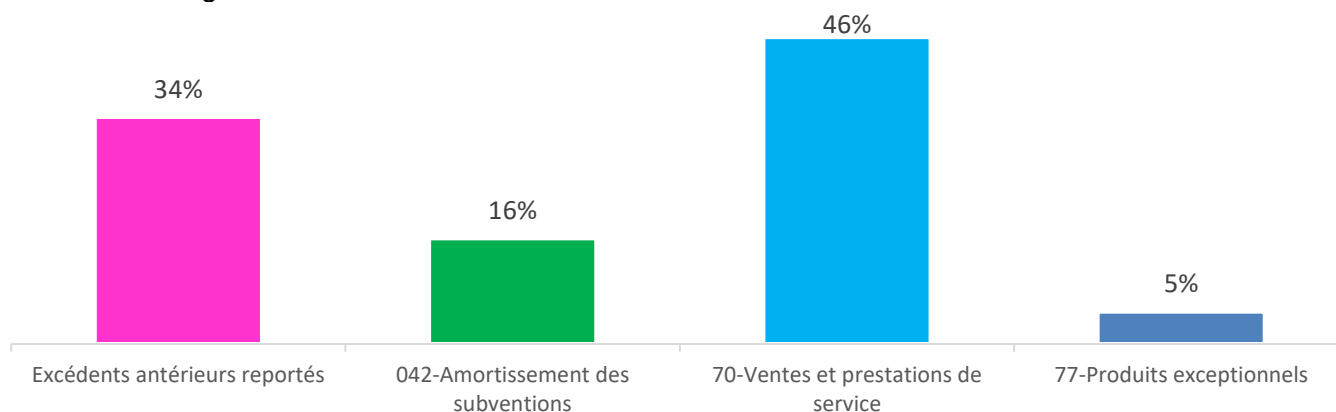
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (DEL2024-035)

Madame Sylviane Dupré poursuit en présentant le compte financier unique de la régie de l'eau et de l'assainissement, qui est arrêté de la façon suivante :

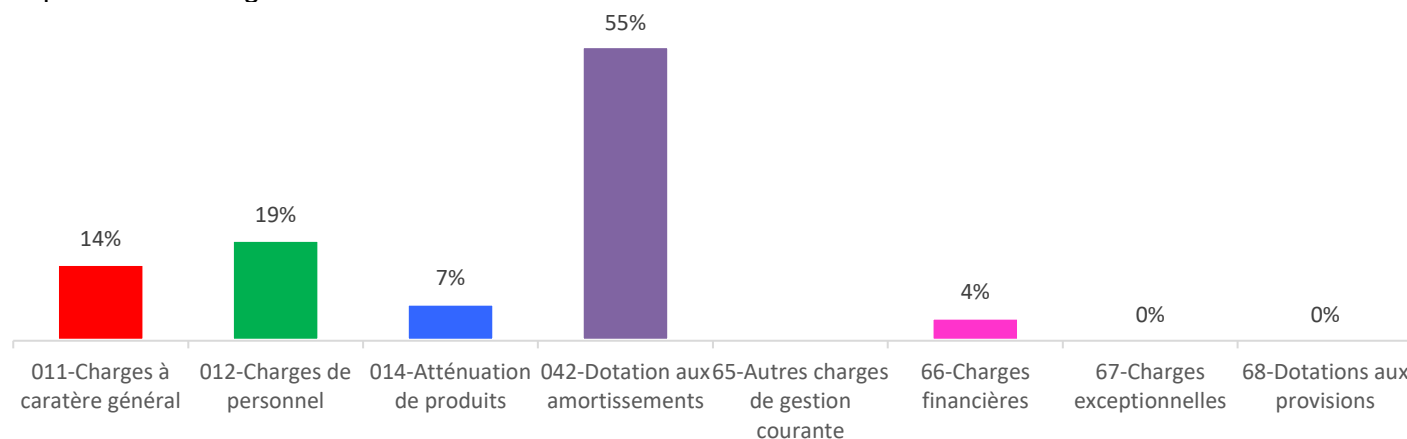
Section d'exploitation

Résultats d'exploitation reportés	30 894.18 €
Recettes d'exploitation	60 537.91 €
Dépenses d'exploitation	50 146.06 €
Résultat de l'exercice	10 391.85 €
Résultat d'exécution d'exploitation	41 286.03 €

Recettes de la régie de l'eau et de l'assainissement :



Dépenses de la régie de l'eau et de l'assainissement :



Résultats reportés en investissement	204 297.81 €
Recettes d'investissement	30 440.01 €
Dépenses d'investissement	39 038.35 €
Résultat de l'exercice	- 8 598.34 €
Résultat d'exécution d'investissement	195 699.47 €
Excédent de financement en investissement	195 699.47 €

Madame Dupré indique que les dépenses d'exploitation ont diminué par rapport à 2022 et c'est essentiellement le poste des amortissements qui en est à l'origine avec une régularisation demandée par le SGC en 2022. Elle précise que les amortissements représentent la plus grosse part des dépenses et sont à peu près constants.

Les recettes ont-elles augmentées mais cela reste exceptionnel car la régie de l'eau tire ses recettes du rôle de l'eau qui reste stable d'année en année. Il s'agit d'un remboursement d'assurance suite au remplacement de sondes endommagées par la foudre. La dépense a été imputée à la section d'investissement mais le remboursement reste une recette exceptionnelle d'exploitation.

Madame Dupré indique que le résultat de l'exercice en investissement aurait été positif s'il n'y avait pas eu toutes ces grosses réparations à la station de pompage n'entrent pas dans le champs des dépenses subventionnables.

En ce qui concerne l'emprunt de la station de pompage, celui-ci représente 11.36% du total des dépenses d'exploitation et d'investissement.

Comme pour la commune, Madame l'adjointe rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Elle précise que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Madame l'Adjointe déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 du budget de la régie de l'eau et de l'assainissement définitivement closes et les crédits annulés et propose d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget de la régie de l'eau et de l'assainissement, hors la présence de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2023 de la régie de l'eau et de l'assainissement.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DE LA COMMUNE (DEL2024-036)

Monsieur le Maire rejoint la salle et remercie les membres du conseil municipal pour leur vote unanime des différents comptes financiers uniques et pour le travail accompli par Madame la secrétaire de Mairie et Madame l'adjointe aux finances pour les mettre en œuvre.

Puis il donne à nouveau la parole à Sylviane Dupré pour procéder à l'affectation des résultats de l'année 2023 du budget de la commune.

Madame Dupré rappelle que le compte administratif 2023 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 457 539.05 € qui se décompose comme suit :

Résultat de l'exercice	90 802.98 €
Résultat antérieur reporté	366 736.07 €
Résultat à affecter	457 539.05 €

Monsieur le Maire indique que le résultat de l'exercice 2023 a augmenté de presque 28% par rapport à 2022 et que cela confirme une gestion rigoureuse des finances.

Madame l'adjointe précise qu'à minima il sera affecté en réserve d'investissement le montant du besoin en financement de l'exercice de la section d'investissement.

Sur sa proposition, à l'unanimité, il est décidé l'affectation suivante :

Compte R 1068 en réserve d'investissement : 144 588.25 €

Compte R 002 report en fonctionnement : 312 950.80 €

Un virement entre section d'un montant de 100 000 € sera affecté à l'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (DEL2024-037)

Madame Sylviane Dupré poursuit en présentant le résultat d'exploitation du compte financier unique 2023 de la régie de l'eau et de l'assainissement qui s'élève à 41 286.03 € et qui se décompose comme suit :

Résultat de l'exercice	10 391.85 €
Résultat antérieur reporté	30 894.18 €
Résultat à affecter	41 286.03 €

Monsieur le Maire rappelle le résultat de l'exercice 2022, qui s'élevait à 1 757.79 € contre 10 391.85 € en 2023. Il précise que la différence est essentiellement due à l'augmentation des recettes avec le remboursement d'assurance du remplacement des sondes endommagée par la foudre. Il remercie Sylviane Dupré d'avoir sollicité l'assurance de la commune.

Sur la proposition de Madame Sylviane Dupré, adjointe aux finances et au budget, à l'unanimité, il est décidé l'affectation suivante :

Compte R 1068 en réserve d'investissement : 9 300.53 €

Compte R 002 report en exploitation : 31 985.50 €

Un virement entre section d'un montant de 1 800 € sera affecté à l'investissement.

DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°244 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-032) - (DEL2024-038)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges Blanc, adjoint à l'urbanisme.

Monsieur blanc indique qu'à la demande de l'ONF, la délibération n°2023-032 du 6 décembre 2023 est annulée car elle était incomplète. Elle ne prévoyait que l'échange de parcelles et ne permettait pas l'application du régime forestier.

Il rappelle au conseil municipal que dans la délibération n°2023-027 en date du 19 septembre 2023, il avait été décidé la distraction du régime forestier d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 170 pour 384 m², afin de régulariser l'assise de la bâtisse appartenant à Monsieur et Madame Mansouri.

La forêt communale de Touët de l'Escarène, relevant du régime forestier s'étend sur une superficie de 182,6655 ha, après cette distraction. Ce cadre légal permet à la commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur. Ces dispositions résultent de l'application du Code forestier et notamment son article L211-1.

Afin de valider cette décision, l'ONF demande en échange de ces 384 m², une parcelle de même superficie à intégrer dans le régime forestier.

Monsieur l'adjoint rappelle au conseil municipal que dans la délibération n°2021-141 en date du 16 septembre 2021, il avait été décidé de procéder à un échange de parcelles avec la commune de Blausasc, sur les communes de Touët de l'Escarène et de Lucéram. Les parcelles cadastrées section A n°243, d'une superficie de 8, 8543 ha et section A n°244, d'une superficie de 0,3490 ha sont donc devenues propriété de la commune.

Bien que les parcelles à échanger ne soient pas de même superficie, Monsieur Blanc propose au conseil municipal d'échanger la parcelle cadastrée section A 244 pour 0.3490 ha contre la partie de la parcelle cadastrée section A n°170 pour 0.0384 ha, faisant l'objet d'une distraction du régime forestier et de demander à l'ONF d'appliquer le régime forestier sur la parcelle cadastrée section A n°244.

CM DU 27/02/2024

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération n°2023-032 du 6 décembre 2023, de procéder à l'échange de la parcelle cadastrée section A 244 pour 0.3490 ha contre la partie de la parcelle cadastrée section A n°170 pour 0.0384 ha, faisant l'objet d'une distraction du régime forestier et de demander l'application du régime forestier sur la parcelle cadastrée section A n°244. La forêt communale de Touët de l'Escarène relevant du régime forestier serait portée à 183,0145 ha.

DEMANDE DE REEVALUATION DE LA SUBVENTION OCTROYEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES POUR LA CREATION D'UNE SALLE RURALE ACCESSIBLE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (DEL2024-039)

Monsieur le Maire indique qu'afin d'anticiper ce conseil municipal, le projet de cette délibération a été transmis au Conseil Départemental dans le cadre de la demande de réévaluation de la subvention initialement accordée. Entre temps le Département a voté un complément de la subvention.

Puis il donne la parole à Madame Monique Domerego, adjointe.

Madame Domerego rappelle au conseil municipal que le Département des Alpes-Maritimes a voté dans sa séance du 7 octobre 2022, une subvention de 95 108 € pour la création de la salle rurale, soit 70% du montant subventionnable qui s'élevait à 135 868 €/HT.

Il s'avère que le coût global de cette réalisation s'élève à 161 702 €/HT, soit un dépassement de 25 834 € par rapport à l'estimation initiale.

Madame Domerego propose au conseil municipal de demander la réévaluation de la subvention accordée à notre commune par le Département des Alpes-Maritimes compte tenu du coût réel des travaux. La subvention initialement accordée pour un montant de 95 108 € serait portée à 113 192 €, soit 18 084 € en plus.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de demander au Département des Alpes-Maritimes, la réévaluation de la subvention octroyée à la commune le 7 octobre 2022. Il approuve le nouveau plan de financement proposé pour ce programme d'investissement et précise que la part communale sera prélevée sur les fonds libres du budget de la commune, chapitre 21 programme 237.

MANDAT AU CDG 06 POUR LES CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DES RISQUES PREVOYANCE ET SANTE DES AGENTS (DEL2024-040)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Il indique que la commune fait partie d'un groupement d'appels d'offres auprès du Centre de gestion de fonction publique territoriale (CDG06).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique Domerego, adjointe.

Madame Domerego indique que cette réforme introduit notamment une obligation pour les employeurs publics territoriaux de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Elle expose :

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1er janvier 2025.

CM DU 27/02/2024

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé, à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

CM DU 27/02/2024

Le Centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et pour la couverture du risque Santé.

Elle précise que cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et/ou Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2024 ;

Madame Monique Domerego propose, afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

Monsieur le Maire précise que le Centre de gestion a plus de poids qu'une petite commune en matière de négociation des offres de tarifs. De plus, la commune devra prendre en charge 50% du tarif contrat de base des agents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- De donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,
- De donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

ATTRIBUTION DE GRATIFICATIONS EXCEPTIONNELLES POUR LES AGENTS MUNICIPAUX (DEL2024-041)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la situation économique impacte considérablement le pouvoir d'achat de tous les ménages français. Les prix à la consommation ne cessent d'augmenter alors que les salaires ne sont pas indexés sur le taux d'inflation.

Les agents municipaux contractuels ne bénéficiant d'aucune mesure de rattrapage salarial, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de leur attribuer une gratification exceptionnelle de 500 € brut, calculée au prorata du temps de travail mensuel. Il précise que pour avoir droit aux mesures gouvernementale, les agents devaient faire partie de l'effectif à la date du 31/12/2022.

Les gratifications iront de 40 € à 400 € nets et le coût pour la collectivité sera de 2 100 €.

CM DU 27/02/2024

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer aux agents municipaux contractuels ne bénéficiant pas d'aucune mesure de rattrapage salarial, une gratification exceptionnelle de 500 € brut, calculée au prorata du temps de travail mensuel. Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012-Charges de personnel du budget 2024 de la commune.

CREATION D'UN MUSEE DES ARTS ET DES TRADITIONS POPULAIRES

Monsieur le Maire propose, afin de faire vivre le Moulin communal, d'y créer un musée des arts et des traditions populaires. Ce serait l'occasion d'y exposer les divers objets issus de dons de particuliers à la commune.

La mise en valeur de ce patrimoine serait gérée par des bénévoles organisés sous forme associative.

Monsieur le Maire indique que ce serait également l'occasion d'avoir recours à des aides financières, notamment dédiées à la restauration du patrimoine communal non classé, et ainsi de restaurer la roue à aube se situant à l'extérieur.

Il propose de faire appel à des retraités ou des passionnés de patrimoine et d'histoire.

Monsieur Serge Beninati pense, pour y avoir participé dans une autre commune, qu'il serait judicieux, afin d'attirer des visiteurs d'organiser au sein du musée, des expositions artistiques.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement, cela contribuerait à la vie de ce musée.

Le conseil municipal valide l'idée de la création d'un musée dans l'enceinte du moulin communal.

QUESTIONS DIVERSES

1. REPRISE DE L'EXPLOITATION DU BAR-RESTAURANT « LE VIEUX FOUR »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bar-restaurant « le Vieux Four » est libre d'exploitation depuis le 1er décembre 2023.

Suite à l'appel à candidature lancé le 16 janvier 2024, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que deux candidats aux projets différents ont été reçus.

Le premier proposait une restauration rapide composée de pizzas et d'assiettes de charcuteries corses, avec une ouverture seulement le weekend.

Le deuxième proposait d'ouvrir 5 jours sur 7, avec une carte simple, des pizzas en fin de semaine et un plat du jour. Il propose également du pain cuit sur place ainsi que l'ouverture pour le café du matin.

La commission de sélection des candidats pour l'exploitation de ce commerce communal s'est réunie les 7 et 19 février derniers. Après examen des candidatures, celle de Monsieur Julien ARENA, demeurant à la Trinité (06340), 143 bd Georges Buono, s'est avérée correspondre aux objectifs définis pour l'exploitation d'un tel commerce dans notre commune, et a été choisi à la majorité des voix.

Monsieur le Maire propose que les tarifs de la location restent inchangés, soit 210 € pour la location des locaux et 100 € pour la Licence IV, avec une prise d'effet au 1er avril 2024 et afin de faciliter la relance de ce commerce, d'exonérer le repreneur des 3 premiers mois des loyers des locaux et de la licence IV.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal est favorable à la reprise de l'exploitation du bar-restaurant « le Vieux Four » par Monsieur Julien ARENA, demeurant à la Trinité (06340), 143 bd Georges Buono. Ce bail étant accompagné du contrat de location de la licence IV pour une durée égale à sa validité. Il confirme les tarifs de la location à 210 € pour la location des locaux et à 100 € pour la Licence IV et décide d'exonérer le repreneur des 3 premiers mois des loyers des locaux et de la licence IV.

Enfin, Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches liées à cette location commerciale et à signer tous les documents y afférent.

2. REALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Madame Sylviane Dupré, référente du Poste de Commandement Communal (PCC) informe le conseil municipal qu'elle a participé à une réunion sur l'obligation d'élaborer un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) pour les EPCI et un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les communes.

Elle rappelle que jusqu'alors les petites communes n'en avaient pas l'obligation mais désormais la loi les y oblige. Elle propose de créer des groupes de travail afin d'identifier toutes les personnes ressources et des différentes personnes à risques afin de l'élaborer. Enfin, elle précise qu'il faudra organiser des réunions publiques pour ce faire.

Monsieur le Maire charge Madame Sylviane Dupré de piloter l'élaboration du PCS.

Le conseil municipal prend acte.

Aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H25.

Le Maire,

Noël ALBIN